

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE
COMMUNE DE MEYMAC
Nombre de conseillers en exercice : 19

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le sept octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARIN, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Lionel ROUSSET à Jean-Pierre SAUGERAS, Charlotte BOURG Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Philippe BRUGERE, Violette JANET-WIOLAND à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 01 octobre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H05

DELIBERATION N° 2024-05-05 B – AVENUE LIMOUSINE

Approbation d'une acquisition foncière

Jean-Pierre SAUGERAS rappelle que la Commune est propriétaire de l'immeuble anciennement occupé par le Trésor Public, cadastré AE 328. Il rappelle avoir porté à la connaissance des élus lors d'une précédente séance, le fait que la maison mitoyenne (parcelle AE n°329 d'une contenance de 123 m²) est en très mauvais état, qu'elle a été visitée afin d'apprécier l'opportunité de l'acquérir, permettant, soit de réaliser un projet global avec les anciens locaux du Trésor Public, soit/et d'étudier la possibilité d'ouvrir un nouveau commerce. A ces fins, l'UDAF de la Corrèze avait été contactée car l'organisme gère ce bien pour le compte du propriétaire. Après avoir saisi le juge des tutelles, la cession immobilière peut désormais se réaliser.

Dans l'intérêt d'une maîtrise foncière de l'évolution de ce quartier et du fait de la nécessité de sécuriser le dit-bien, il est proposé d'acquérir la parcelle n° 329 section AE au prix de 1€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

AUTORISE l'acquisition du bien immobilier cadastré n°329 section AE d'une superficie de 123 m², au prix de 1€, du fait de la nécessité de sécuriser ce bien par rapport au domaine public

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents

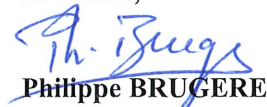
La Secrétaire de séance,

Marie-Hélène CHAUQUET



Pour extrait conforme,
Le 07 Octobre 2024

Le Maire,



Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture
019-211913603-20241008-2024-05-05-B-DE
Date de télétransmission : 09/10/2024
Date de réception préfecture : 09/10/2024